

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi quatre décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Edith HENRY, Pierre HOUEBINE, **Adjoint au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Philippe FISCHER, Micheline PETIT, Cédric CETLIN, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice**.

Avait donné pouvoir : Jean-Claude ANGLO à Pierrette RAUT

Absente excusée : Francine GAUDRY

Absents : Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Guillaume CEINTRE

Secrétaire de séance : Edith HENRY

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2017

Unanimité des votants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démission de Madame Caroline CHAVEROU.

Installation de Monsieur Stéphane SYLVAIN, Conseiller municipal.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- Décision n°69/09/2017 – Le Marché de prestation d'entretien, maintenance, dépannages et rénovation des installations de chauffage de la ville de Mandres-les-Roses ;
- Décision n°70/09/2017 – La Convention Cœur de Scène – La Grande Soirée de l'humour ;
- Décision n°71/09/2017 – La Contrat de tir – LM Evènement Ciel – Sapin Féérique ;
- Décision n°72/09/2017 – La Compagnie Etosha-spectacle du 4 février 2018 ;
- Décision n°73/09/2017 – Le Contrat de cession – Compagnie des Songes, Spectacle « Ces gens-là » ;
- Décision n° 74/10/2017 – l'Acceptation de l'offre présentée par C.O.G.E.R.A.T pour la délimitation et le bornage contradictoire de la parcelle N°AH 322 ;
- Décision n°75/10/2017 – La Convention avec le conservatoire de Santeny dans le cadre de l'intervention d'un professeur de danse pour l'activité « éveil corporel » destinée aux élèves de l'école maternelle de la Ferme de Monsieur ;
- Décision n°76/10/2017 – La Convention de bénévolat stagiaire BAFA au sein du service Enfance/Jeunesse ;
- Décision n°77/10/2017 – La Convention de bénévolat stagiaire BAFA au sein du service Enfance/Jeunesse ;
- Décision n° 78/10/2017 – Le Marché de réalisation de travaux neufs et d'entretien de la voirie communale pour les années 2017 à 2021 ;

- Décision n°79/11/2017 – La Convention avec la Société Avril en Septembre, pour le spectacle « French Touch Made in Germany » ;
- Décision n°80/11/2017 – L'Acceptation de l'offre présentée par G.E.F.A pour la division de la parcelle cadastrée section AH NUMERO 69 ;
- Décision n°81/11/2017 – La Convention d'honoraires et de mission – Bertin & Bertin Associés, Avocats
- Décision n°83/11/2017 – La Convention avec l'association Pois de senteur dans le cadre d'un spectacle qui se déroulera à l'accueil de loisirs maternel le 20 décembre 2017 ;
- Décision n°84/11/2017 – La Convention de partenariat de formation territorialisée ;
- Décision n°85/11/2017 – La Convention avec l'association Pois de senteur dans le cadre d'un spectacle qui se déroulera à l'école maternelle de la Ferme de Monsieur, le vendredi 8 décembre 2017 ;
- Décision n°86/11/2017 – La Convention de partenariat entre la commune de Mandres-les-Ros et le CFPPA.UFA « Bougainville ».

Concernant le marché de voirie, Monsieur Eric FERNANDEZ demande si la commune a l'obligation de financer un montant minimum de travaux. Monsieur le Maire répond que s'agissant d'un marché public, les candidats avaient dû tous répondre au même dossier de consultation. Il précise que la commune devra effectivement financer un minimum de travaux comme sur le précédent marché.

Madame Cécile SABATIER demande pourquoi le feu d'artifice de Noël n'avait pas été évoqué en commission. Monsieur Jean-François GRAMPEIX croit se souvenir au contraire que cela avait été fait. Quoi qu'il en soit, la dépense était inscrite au BP 2017.

Madame Nathalie GUESDON demande à quoi correspondent les 800€ d'honoraires pour un avocat dans une affaire contre Exterimmo. Elle demande s'il s'agit du grillage de l'école. Monsieur le Maire répond que le litige porte sur l'estimation financière de l'extension des 2 classes. Depuis, le devis présenté par Exterimmo a baissé passant de 257 000 euros à 207 000 euros.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SYAGE – EXERCICE 2016

Présentation Monsieur Alain TRAONOUÉZ

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016, présenté par le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

Monsieur Alain TRAONOUÉZ indique qu'il y a eu une renégociation du contrat avec SUEZ en 2018, qui a permis une augmentation de la prestation sans augmentation de la redevance.

4. GPSEA : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT CHARLES DE GAULLE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Dans le cadre de la délibération n°CT2016.10/195 du 14 décembre 2016, du conseil du Territoire GPSEA, le bâtiment Charles de Gaulle de Mandres-les-Roses, comprenant la bibliothèque, a été reconnu d'intérêt territorial.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

En application des articles L. 5211-5-III et L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Cependant, la commune de Mandres-les-Roses a sollicité la mise à disposition d'une partie de ce bâtiment, situé 45 rue du Général Leclerc à Mandres-les-Roses, d'une superficie totale de 904,36 m², pour notamment l'installation d'un Relais d'Assistantes Maternelles.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la convention de mise à disposition du bâtiment Charles de Gaulle au bénéfice de la commune de Mandres-les-Roses, ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Madame Nathalie GUESDON demande pourquoi cette convention a déjà été votée au Territoire. Elle demande également pourquoi GPSEA met à disposition de la commune le bâtiment dont elle est restée propriétaire. Madame Nathalie GUESDON trouve cette convention brutale et s'inquiète du devenir du bâtiment CDG.

Monsieur le Maire répond que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à GPSEA de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La Commune ne conserve que la nue-propriété de ce bien (bâtiment CDG).

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du bâtiment Charles de Gaulle au bénéfice de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Pour : 18 5 abstentions : Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON
--

5. GPSEA : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BATIMENT CHARLES DE GAULLE

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Dans le cadre de ses compétences, Grand Paris Sud Est Avenir souhaite installer dans une partie du bâtiment, Charles de Gaulle un espace culturel en remplacement de la bibliothèque existante et procéder à l'aménagement de la cour de l'ancienne école en un espace public avec la création d'une zone de parking. En parallèle, la ville de Mandres-les-Roses souhaite installer dans une autre partie du bâtiment remis à disposition de la ville par GPSEA, un Relais d'Assistantes Maternelles et procéder à la démolition des autres bâtiments appartenant à la commune au fond de la cour.

Considérant que cette opération relève simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrages et que, pour des considérations techniques évidentes, afin de ne pas multiplier les intervenants sur le

chantier et pour bénéficier d'économies d'échelle, il convient que l'ensemble de ces travaux soit réalisé dans le cadre d'un programme unique, engagé par Grand Paris Sud Est Avenir.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter la convention de maîtrise d'ouvrage unique de l'opération de réaménagement du bâtiment Charles de Gaulle à Mandres-les-Roses avec l'établissement public territorial GPSEA, ci-annexée.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer.

Monsieur Eric FERNANDEZ fait remarquer que la convention fait état d'un programme, mais que celui-ci n'a jamais été présenté au conseil. Selon lui, les commissions n'ont pas été amenées à travailler sur des objectifs conduisant à proposer des principes d'aménagement de l'espace situé entre la rue du Général Leclerc et le parc Beauséjour.

Monsieur Yves THOREAU répond que pour sa part il a en tête plusieurs échanges sur le devenir du bâtiment CDG. Il rappelle qu'il a souvent été évoqué au sein du conseil municipal ou en réunions plénières : une bibliothèque, un RAM et la destruction des bâtiments derrière pour ouvrir un peu l'espace.

Monsieur le Maire rappelle qu'un AMO va être recruté par le Territoire. Celui-ci nous proposera un projet qui sera soumis à l'avis des commissions urbanisme et travaux.

Madame Cécile SABATIER fait le vœu que ce projet soit présenté en amont et pas quelques jours avant son adoption au conseil municipal.

Le Conseil municipal adopte les termes de la convention ci-annexée définissant les conditions d'exercice de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et la Commune de Mandres-les-Roses pour les travaux de réaménagement de bâtiment Charles de Gaulle.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes aux effets ci-dessus.

Pour : 18 5 abstentions : Eric FERNANDEZ, Carole GUILLEMINOT, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON
--

6. GPSEA : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE SERVICES PARTAGES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) – BATIEMENT CHARLES DE GAULLE

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter une convention qui établit les modalités de mise à disposition d'une partie du personnel concourant à l'intendance des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial et à l'entretien des espaces verts de ces équipements, de la ville de Mandres-les-Roses à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, en application de l'article L.5219-12, II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame Nathalie GUESDON demande pourquoi les agents des espaces verts sont-ils intégrés à cette convention. Madame Claudia HANS lui répond que les agents de la commune sont polyvalents. Les agents des espaces verts assument plusieurs activités : maintenir en état de propreté la voirie, entretenir les espaces verts mais également effectuer des travaux de petite manutention sur la voirie. C'est eux qui entretiendront la cour du bâtiment et ses abords.

Madame Nathalie GUESDON pose la même question concernant la Responsable du service population. Madame Claudia HANS lui répond que la Responsable Population a sous sa responsabilité l'entretien (ménage) des bâtiments municipaux.

Le Conseil municipal adopte le projet de convention de services partagés avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Pour : 22 1 abstention : Eric FERNANDEZ,

7. GPSEA : ADOPTION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA) – BATIMENT CHARLES DE GAULLE
--

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal adopte le projet de convention financière avec l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA).

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Unanimité

8. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) 2016

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités pour l'année 2016 « DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS » présenté par son conseiller délégué, Monsieur Yves THOREAU.

9. ADHESION AU DISPOSITIF VOISINS VIGILANTS
--

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Monsieur Yves THOREAU rappelle qu'une réunion publique ayant rassemblé une cinquantaine de personnes a été organisée sur ce sujet. Cette réunion a démontré que la population avait un intérêt marqué pour ce dispositif avec toutefois quelques doutes sur son efficacité.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Inscrire la commune de Mandres-les-Roses dans le dispositif « participation citoyenne-voisins vigilants »

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la ou les conventions consécutives.

Monsieur Eric FERNANDEZ répond qu'il ne souhaite pas prendre part au vote et rappelle aux membres du conseil le vœu de 2015, sur la sécurité, qui aurait dû inaugurer un travail régulier des élus sur le sujet, ce qui n'a pas été fait. Monsieur Eric FERNANDEZ dit se sentir étranger à la façon dont cette problématique est traitée au sein du conseil et ne souhaite pas prendre part au vote.

Monsieur Yves THOREAU rappelle la transmission des statistiques sur la délinquance, la mise en place de la vidéoprotection, les efforts avec la police pour plus de déplacements sur la Commune.

Madame Nathalie GUESDON demande quelle est la valeur ajoutée de la Commune dans ce dispositif. Elle considère que la Commune n'est pas prête car les référents et les quartiers n'ont pas été désignés. Il n'y a pas non plus de travail avec les services de l'Etat. Elle dit qu'elle s'abstiendra car il lui semble que tout se fait dans la précipitation.

Monsieur Yves THOREAU répond que la mise en place du dispositif se fera. La valeur ajoutée de la Commune est qu'elle se sente impliquée dans le dispositif de sécurité. Par ailleurs le dispositif est un outil d'échanges entre la Commune et les administrés. Monsieur THOREAU dit qu'il convient d'abord de payer Voisins vigilants et ensuite demander la mise en place du protocole.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion de la commune au dispositif « participation citoyenne » (« voisins vigilants »).

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer le protocole « participation citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

Habilite Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 19 3 abstentions : Carole GUILLEMINOT, Stéphane DEYSINE, Nathalie GUESDON Eric FERNANDEZ, ne prend pas part au vote

II - URBANISME

10. ARRETE DE PERIL IMMINENT SCI VIEUX VILLAGE DE MANDRES-LES-ROSES – ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE DEPOT DES PIECES

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Le Conseil municipal accepte le dépôt au rang des minutes de Maître Marie-Flore PICOT, Notaire à BRIE-COMTE-ROBERT, de l'arrêté de péril imminent numéro 19/10/2017 en date du 3 octobre 2017 ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de dépôt de pièces, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Unanimité

III - FINANCES

11. TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES 2018

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de location des salles communales ainsi que les cautions se décomposent de la façon suivante :

TARIFS 2018			
Location à la journée			
Salle	Gratuité	Habitants et contribuables de la commune	Extérieurs
Salle André Ravier	Aux associations mandrionnes	426 €	727 €
Salle Pierre Nicol	Aux associations mandrionnes	371 €	635 €
Bernard Thoreau	Aux associations mandrionnes	448 €	766 €
Bergerie	Aux associations mandrionnes	560 €	958 €
Barras	Aux associations mandrionnes	416 €	676 €
			2 627 €
Salle Orléans	Aux associations mandrionnes		Exceptionnellement aux personnes morales en fonction des disponibilités
Location demi-journée			
Bernard Thoreau	Aux associations mandrionnes	281 €	481 €
Bergerie	Aux associations mandrionnes	336 €	574 €
Barras	Aux associations mandrionnes	260 €	416 €

Cautions pour les locations de salles		
Ménage	Caution de 114€	Pour les salles : Ravier, Nicol, Thoreau, Bergerie, Barras.
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 226€	
Ménage	Caution de 206€	Pour la salle Orléans
Clef	Caution de 52€	
Dégâts	Caution de 412€	

La deuxième demi-journée consécutive de location est à demi-tarif pour l'ensemble des salles.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

12. TARIFS DES DROITS DE VOIRIES 2018

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs aux droits de voirie et d'occupation du domaine public communal se décomposent de la façon suivante :

Droits de voiries	TARIFS 2018		
	Tarif	Minimum d'encaissement	Observations
Droit de place et de stationnement	Le m2 / jour		Réduit de moitié pour petits spectacles ambulants
	0,60 €	82 €	Pour les forains dont le stand est < = 20m ² le minimum d'encaissement est fixé à 36€
Droit de dépôt	Le m3 / jour		Réduit de moitié sur les voies non viabilisées
	2,20 €	60 €	La gratuité sera accordée si le dépôt ne dépasse pas 24 heures
Droit d'échafaudage	Le ml / par semaine		La gratuité sera accordée si l'installation ne dépasse pas 24 heures
	3,32 €	60 €	

Unanimité

13. TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL 2018

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs au cimetière se décomposent de la façon suivante :

Libelle	Durée	Tarifs 2018
Concessions	15 ans	465 €
Concessions	30 ans	693 €
Concessions	50 ans	1 257 €
Concessions	Perpétuelles	3 894 €
Emplacement columbarium	15 ans	585 €
Emplacement columbarium	30 ans	792 €
Emplacement columbarium	50 ans	1 314 €
Plaque columbarium		69 €
Taxe d'inhumation		66 €
Mise en caveau		87 €
Caveau Provisoire	Par jour	3 €

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal de l'exercice pour deux tiers et un tiers sur le budget du Centre Communal D'Actions Sociales.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

14. TARIFS DU MARCHÉ 2018

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs au marché se décomposent de la façon suivante :

Libelle		Tarifs 2018
Emplacement	Le mètre de façade	1,16 €
Droit de place hors marché	Le mètre de façade	3,30 €

Unanimité

15. TARIFICATION DES INSERTIONS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs relatifs aux insertions publicitaires se décomposent de la façon suivante :

- 1/8 de page 150€
- 1/4 de page 300€
- Page entière 1 000€

Unanimité

16. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal attribue un acompte représentant 50% de la subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale soit 106 000€ au titre de l'année 2018 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Unanimité

17. SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal attribue un acompte représentant 50% de la subvention 2017 à l'Amicale du personnel soit 10 400€ au titre de l'année 2018 qui sera versé au fur et à mesure des besoins.

Unanimité

18. DECISION MODIFICATIVE N°1

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Présentation Madame Suzanne BRIOT

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2017 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
21312	46 667,00	1328	15 218,00
		1331	29 095,00
		1381	2 354,00
TOTAL	46 667,00		46 667,00
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
202	9 900,00		
21312	144 700,00	2031	154 600,00
2111	1 000,00	1388	1 000,00
	155 600,00		155 600,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
617	3 400,00	70846	860,00
6283	12 554,00	70876	12 229,00
62876	425,00	7318	5 431,00
65541	30 955,00	7788	4 337,00
739223	-9 666,00		
022	-14 811,00		
TOTAL	22 857,00	TOTAL	22 857,00

Unanimité

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – FAUBOURG DES CHARTREUX

Présentation Monsieur Le Maire

Dans le cadre de la préparation des travaux d'enfouissement des lignes aériennes situées Faubourg des chartreux sur la commune de Mandres-les-Roses, il convient de conclure une convention qui a pour objet de préciser les missions dévolues au SIGEIF ainsi que les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de la Maîtrise d'ouvrage temporaire.

Monsieur le Maire demande le retrait de ce point à l'ordre du jour car dans le cadre de sa compétence voirie GPSEA souhaite reprendre la Maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement. Monsieur le Maire annonce

par ailleurs que la Ville de Boussy-Saint-Antoine est d'accord pour enfouir sa partie du faubourg des Chartreux.

Cette convention sera de nouveau présentée aux membres du conseil municipal en début d'année 2018, après que des vérifications aient été faites sur son contenu par les services juridiques de GPSEA

19. APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUTE ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET SES COMMUNES MEMBRES

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017.

Unanimité

20. PARTICIPATION DE LA COMMUNE RELATIVE AU PROJET PEDAGOGIQUE DU COLLEGE SIMONE VEIL : ACTIVITE CITOYENNE AUX PREMIERS SECOURS

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal accorde au collège Simone Veil une participation financière de 500€ pour le projet relatif à l'activité citoyenne aux premiers secours.

Unanimité

21. PARTICIPATION DE LA COMMUNE RELATIVE AU PROJET PEDAGOGIQUE DU COLLEGE SIMONE VEIL : ACTIONS DE SENSIBILISATION AU HARCELEMENT ET AUX DANGERS D'INTERNET

Présentation Monsieur Yves THOREAU

Le Conseil municipal accorde au collège Simone Veil une participation financière de 1 000€ pour le projet relatif aux actions de sensibilisation au harcèlement et aux dangers d'internet.

Unanimité

22. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DE L'YERRES ET DES SENARTS (SIVOM) POUR LE SALAGE DES VOIES COMMUNALES

Présentation Monsieur Pierre HOUEBINE

La commune de Mandres-les-Roses souhaite que le SIVOM prenne en charge les opérations de salage des voies pendant la période hivernale (mi-novembre/ mi-mars), il convient donc de conclure une convention qui a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies de la commune de Mandres-les-Roses.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Monsieur Pierre HOUEBINE dit qu'il y a eu modification des urgences : la rue Cazeau passe en 1^{er}.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Mandres-les-Roses et le Syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (S.I.V.O.M.) 2017 pour le salage des voies communales.

Unanimité

Monsieur le Maire précise qu'il a repris contact avec les personnes du Département au sujet des routes départementales et de leur entretien.

Questions diverses :

- **Point GPSEA :**

Monsieur Yves THOREAU dit que l'année 2018 sera une année de basculement sur les principes de gestion des 16 communes et moins sur le maintien des acquis.

Madame Nathalie GUESDON souligne qu'elle est obligée de suivre l'actualité de GPSEA sur leur site internet. C'est comme cela qu'elle a eu connaissance de la signature de convention de Maîtrise d'ouvrage unique pour le bâtiment Charles de Gaulle.

Monsieur Yves THOREAU indique que GPSEA fonctionne plutôt bien avec 55 millions d'euros de dépenses de fonctionnement.

- **Stationnement :**

Madame Cécile SABATIER demande pourquoi des privilèges sont accordés à certains élus et pas à d'autres, comme par exemple le fait de se garer dans la cour. Monsieur le Maire dit que les élus ou les personnels qui souhaitent se garer dans la cour, notamment le soir pour se rendre à des réunions y sont autorisés pour des raisons de sécurité.

- **Programme de Noël :**

Monsieur Jean-François GRAMPEIX rappelle le planning de Noël avec le concert de poche le samedi et le feu d'artifice le dimanche. Il rappelle qu'il y a une réunion mardi soir pour débriefer sur le Noël des mandrions et travailler sur des propositions d'animation. Madame Nathalie GUESDON et Monsieur Stéphane DEYSINE demandent que la réunion ait lieu à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 4 décembre 2017 à 22h20.

Mandres-les-Roses, le 5 décembre 2017

La Secrétaire de séance,

Edith HENRY



Le Maire,

Jean-Claude PERRAULT

